

Date de dépôt : 24/02/2026

Demandeur :

Monsieur MOLLET Patrice

Pour : Construction d'une pergola

Adresse du terrain : 36 Le Moulin de la Thibaudière
Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140)

Affaire suivie par :

Estelle Le Mercier

e.lemercier@essartsenbocage.fr

02.51.62.60.64

**ARRETE de RETRAIT
D'une déclaration préalable
à la demande du pétitionnaire**

l'Adjoint délégué à l'urbanisme,

Vu la demande de déclaration préalable déposée en date du 24/02/2026 et accordé en date du 24/02/2026 pour la construction d'une pergola sur un terrain situé 36 Le Moulin de la Thibaudière– Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140)

Vu la demande de retrait de déclaration préalable reçue par mail le 01/06/2026 de Monsieur MOLLET Patrice domicilié 36 la Thibaudière – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140);

VU le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1^{er} mars 2005, modifié et révisé en dernier lieu le 23 mars 2010 ;

Considérant que les travaux n'ont pas commencé ;

ARRETE

Article 1

Le retrait de la déclaration préalable susvisée est prononcé.

Article 2

La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de Vendée, dans les conditions prévues à l'Article L.421-2-4 du Code de l'Urbanisme.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 01/06/2026

Pour le Maire d'Essarts-en-Bocage,

L'Adjoint délégué à l'urbanisme,



Christophe ENFRIN

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite